

Indication des ingrédients présents dans les denrées alimentaires

2001/0199(COD) - 06/09/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de directive vise à rendre obligatoire l'indication de tous les ingrédients présents dans les denrées alimentaires, afin d'assurer une information complète du consommateur et de permettre aux personnes souffrant d'allergie de vérifier la présence éventuelle d'un ingrédient allergène dans le produit. **CONTENU** : la directive 2000/13/CE du 20 mars 2000 dispose que l'étiquetage des denrées alimentaires doit comporter une liste des ingrédients; elle précise les modalités d'indication des ingrédients, en prévoyant notamment certaines dérogations ou des mentions simplifiées. La directive admet qu'un ingrédient composé figure dans la liste des ingrédients sous sa dénomination à condition d'être immédiatement suivi par l'énumération de ses propres ingrédients. Toutefois, cette énumération n'est pas obligatoire lorsque l'ingrédient composé intervient pour moins de 25% dans le produit fini (la "règle des 25%"), sauf pour les additifs. Étant donné que les personnes souffrant de réactions indésirables suite à l'ingestion de certains aliments sont de plus en plus nombreuses, la Commission estime qu'il convient de fournir aux consommateurs souffrant d'allergies ou d'intolérances à certaines substances des informations plus complètes sur la composition des produits. Il est proposé par conséquent de modifier la directive 2000/13/CE de manière à supprimer la "règle des 25%", à établir une liste d'allergènes qui devront figurer obligatoirement sur l'étiquetage des denrées alimentaires, et à supprimer la possibilité d'utilisation du nom de la catégorie pour certains ingrédients.